



Lomagne Gersoise

Territoire d'@ccueil et d'Excellence

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 FEVRIER 2016 AU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA LOMAGNE GERSOISE

L'an deux mille seize et le lundi vingt-deux février à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège administratif de la Lomagne Gersoise, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 62 Mesdames et Messieurs - AUGUSTIN Philippe - ARMENGOL Michel - AURET Gérard - BALLENGHIEN Xavier - BARELLA Francis - BATTISTON Philippe - BOBBATO Grégory - BOLZER Claire - BOUCHARD François - BOUE Charlette - BOURRASSET Guy - CANDELON Patrick - CARTIE Didier - CASTAGNET Denis - CASTELL Jean-Louis - CARNEIRO Stéphane - CLAVERIE Maryse - COURTES Georges - CUSINATO Marie-Pierre - DATAS Gauthier - DE LARY Patrick - DELOUS Denis - DELPUECH Elisabeth - DENNIG Emilie - DUBORD Isabelle - DUMAS Claude - DUPUY Claude - FAGET Juliane - FOURNEL Jean-Laurent - GIRAUDO Daniel - GONELLA Dominique - GUILBERT Danièle - LAFFOURCADE Robert - LAGARDERE Josiane - LALANNE Lilian - LASCOMBES Pierre - LAURENTIE-ROUX Brigitte - LLOAN-RAYNARD Régine - LODA Robert - MACABIAU Suzanne - MARAGNON Roland - MARMOUGET Reine - MATTEL Bruno - MOREAU Elisabeth - MOTTA Christian - MUTTI Gisèle - PEDRA Gilbert - PELLICER Pierre-Luc - PIVETTA Serge - POIRETTE Ghislaine - RAYNAUD Marie Agnès - ROUMAT Max - SAINT-MARTIN Simon - SALON Gérard - SCHMIDT Edouard - SCUDELLARO Alain - SENAT Ginette - SOLETO Annette - SUAREZ Patrice - TARBOURIECH Olivier - VALL Raymond - VIRELAUDE Simone.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4 Mesdames et Messieurs VERDIER Guy (procuration donnée à M. CASTELL Jean-Louis) - DUCLOS Gérard (procuration donnée à M. DUMAS Claude) - MARTI Hélène (procuration donnée à M. PELLICER Pierre-Luc) - PICCHETTI Arnaud (procuration donnée à Mme COLAS Sylvie).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 07 DECEMBRE 2015

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 29 JANVIER 2016

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Q1 : Aide à l'immobilier d'entreprises – Modification de la délibération portant attribution d'une aide à la SARL Hôtel des Doctrinaires ;

➤ **TOURISME – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Q2 : Accueil Information Promotion touristique – Signature de convention de mandat avec les offices de tourisme du territoire communautaire ;

Q3 : Equipements communautaires – Définition de l'intérêt communautaire en matière de sentiers de randonnée ;

➤ **ENVIRONNEMENT**

Q4 : Développement durable – Nomination d'un représentant à la commission consultative du SDEG ;

➤ **JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

Q5 : Finance – Attribution de fonds de concours ;

Q6 : Budget – Participation annuelle au syndicat mixte SCoT de Gascogne;

Q7 : Budget – Débat d'orientations budgétaires ;

Q8 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 07 DECEMBRE 2016

Le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 07 décembre 2016 est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu est approuvé.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 29 JANVIER 2016

Le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire du 29 janvier 2016 est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu est approuvé.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil décisions (décisions D2016-01) est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu des décisions est approuvé.

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Simon SAINT MARTIN a été nommé secrétaire de séance.

V – QUESTIONS

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 201612_C2202_04 / Aide à l'immobilier d'entreprises - Avenant à la convention d'attribution d'une aide à la SARL Hôtel des Doctrinaires

M. le Président rappelle l'Assemblée sa délibération du 14 octobre 2013 portant attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprises à la SARL Hôtel des Doctrinaires d'un montant de 150.000 €.

Il précise que compte tenu que l'opération se réalisera par crédit-bail immobilier il convient de prévoir la signature d'un avenant à la convention pour attribuer l'aide au crédit bailleur, la FINAMUR, le bénéficiaire final restant la SARL Hôtel des Doctrinaires.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'un avenant à la convention d'attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprises à la SARL Hôtel des Doctrinaires en attribuant l'aide au crédit bailleur de l'opération, la FINAMUR,
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant correspondant,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

➤ **TOURISME ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Délibération n° 201613_C2202_05 / Office de tourisme communautaire - Signature de convention de mandat avec les offices de tourisme existants

M. le Président rappelle l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, la Lomagne Gersoise dispose désormais de la compétence obligatoire « création et gestion d'un office de tourisme communautaire ».

Il précise que dans l'attente de la création juridique de cet office de tourisme sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial, il est possible de prévoir la signature de convention de mandat avec les offices de tourisme existants, en se substituant juridiquement et financièrement aux communes membres, afin de prévoir les conditions du maintien de l'activité.

Il donne lecture du projet de convention et propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature de convention de mandat avec les offices de tourisme du territoire dans l'attente de la constitution de l'office de tourisme communautaire, dans les conditions définies dans le projet annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions correspondantes,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Délibération n° 201614_C2202_06 / Equipements d'intérêt communautaire - Définition de l'intérêt communautaire en matière de sentiers de randonnée

M. le Président rappelle l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, la Lomagne Gersoise dispose désormais de la compétence « création, exploitation et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire », soumise à la définition de l'intérêt communautaire dans les 2 ans suivant la prise de compétence.

Il précise que la commission « tourisme et attractivité du territoire » a proposé de prévoir d'ores et déjà au sein de cette compétence la reprise de la compétence antérieure en matière d'aménagement et balisage des sentiers de randonnée dans les conditions définies précédemment à savoir « Signalisation, entretien et développement des sentiers de randonnée pédestres, de VTT et équestres, la création et l'ouverture des sentiers restant compétence communale sous la validation de la commission ad hoc ».

Mme DENNIG interroge le Vice-président au tourisme pour savoir s'il ne conviendrait pas à cette occasion de prévoir la remise à plat de ce transfert au regard de la réalité du coût du service et des communes appelées au transfert. Il lui est répondu que cette question devra être envisagée en commission transfert de charges.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la définition de l'intérêt communautaire en matière de sentiers de randonnées dans les conditions définies ci-dessus et conformément au périmètre et conditions d'intervention définies en annexe,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

➤ **ENVIRONNEMENT**

Délibération n° 201615_C2202_07 / Transition Energétique - Désignation d'un représentant à la commission consultative du SDEG

M. le Président informe l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electrification du Gers a instauré conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une commission consultative, chargée de coordonner l'action des membres dans le domaine de l'énergie et de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement.

Il précise qu'il convient de prévoir la désignation d'un représentant de la Lomagne Gersoise au sein de cette commission consultative et propose de désigner M. Philippe BLANCQUART, Vice-président à l'environnement, au développement durable et aux énergies renouvelable.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Philippe BLANCQUART, Vice-président, représentant de la Lomagne Gersoise à la commission consultative du SDEG,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision à M. le Président du SDEG et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

➤ **JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

Délibération n° 201616_C2202_08 - Finance - Attribution de fonds de concours

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa décision d'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage, sans que celui puisse être inférieur à 20 %.

Il présente la demande élaborée par la commune de Cadeilhan pour l'attribution d'un fonds de concours de 8.060,20 € pour le projet de transformation d'une maison communale en logement locatif, dont le cout total s'élève à 232.400 € HT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours à la commune de Cadeilhan d'un montant de 8.060,20 € pour le projet de création de logement locatif dans une maison communale,
 - **D'autoriser** le Président à signer la convention d'attribution correspondante,
 - **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

Délibération n° 201617_C2202_09 / Budget - Participation annuelle au syndicat mixte SCoT de Gascogne

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 27 avril 2015 par laquelle la Lomagne Gersois a adhéré au syndicat mixte SCoT de Gascogne qui a pour vocation d'assumer la mise en oeuvre et l'exécution du schéma de cohérence territoriale.

Il précise que par délibération du 08 octobre 2015, le syndicat a défini les participations aux EPCI membres pour l'exercice 2015. Conformément aux dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, les membres du syndicat pouvant être appelé au financement de ce syndicat par une participation financière après délibération préalable conformément à l'article L2224-2 du CGCT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le montant des participations à l'investissement à verser auprès du syndicat SCoT de Gascogne pour l'année 2015 à hauteur de 10.138,50 €,
- **D'approuver** le montant de la participation au fonctionnement à verser auprès du syndicat SCoT de Gascogne pour l'année 2015 à hauteur de 10.138,50 €,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201618_C2202_10 Budget - Débat d'orientation budgétaire 2016

Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016 s'est tenu au cours de la séance du Conseil de communauté du 22 février 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales et à l'article 22 du règlement intérieur de la communauté de communes.

La teneur des débats apparaît dans le compte rendu de séance qui sera soumis à l'approbation des membres du Conseil à la prochaine séance et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil de communauté :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires dont les éléments ont été transmis en même temps que la convocation du conseil et dont la teneur figure au compte-rendu de séance qui sera soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.
Ainsi délibéré, ledit jour 22 février 2016. Au registre sont les signatures.